

ID: 066-246600548-20240919-D138_2024-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 septembre 2024.

Etaient présents (22):

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MME Catherine BARNEDES, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- ➤ <u>Conseiller de Le Tech</u>: M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- > Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue: M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- ➤ <u>Absents excusés</u> (6) MMES Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Michel ANRIGO.

<u>Pouvoirs</u> (7): MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jean-Marie CORCOY), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Alain LLAURENSY), Jérôme MOLAS (procuration à Jean-Louis VIRGILI) et Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'actions de formations groupées

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres souhaitaient pouvoir organiser une action de formation groupée pour leurs agents ;

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes qui permet d'unifier la commande, d'obtenir des économies d'échelle et d'éviter la redondance des procédures ;

CONSIDERANT que la convention constitutive annexée détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de formation groupées portée par le

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Recu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID: 066-246600548-20240919-D138_2024-DE

groupement de commandes et permet de définir la quote-part financière de chacune des parties à hauteur de ses besoins ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre: 0 Abstentions: 0

- APPROUVE la création du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'actions de formation groupées;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir :
- APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir en tant que coordonnateur dudit groupement, ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention ainsi que tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 19 septembre 2024,

Le secrétaire

Claude FERRE

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

[«] Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »